



MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot

86300 BONNES

Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51

E-Mail : contact@bonnes86.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge COUSIN.

Étaient présents : Monsieur Serge COUSIN, Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur Bernard GARNIER, Madame Françoise LANGLOIS-HULIN, Madame Catherine THEVENET, Monsieur François DUVAULT, Madame Léa LAURENDEAU, Monsieur David SUIRE, Madame Nadia RIBREAU, Madame Marie-Laure FOUCRET, Monsieur Benoit PARENTEAU, Madame Alice GARCIA, Monsieur Sébastien RONE, Monsieur Roland AUDET.

Étaient absents excusés : Monsieur Yann HILAIRE qui avait donné pouvoir à Monsieur David SUIRE, Madame Nathalie JOLY absente excusée, Messieurs Dominique LEJALLÉ, Fouad KOUACHE et Pierre AUGEREAU absents excusés.

Madame Françoise LANGLOIS-HULIN est nommée secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025 est validé.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- L'ORDRE DU JOUR -

1. Mise à jour du Compte Epargne Temps (CET)
2. Remboursement d'une partie de la surconsommation énergétique du locataire résidant au « 13 avenue de la République »
3. Demande de subvention exceptionnelle de la Maison Pour Tous pour la fête du village
4. Demande de subvention d'une nouvelle association communale
5. Dotation du Conseil Départemental de la Vienne Activ 3 : Investissement 2025
6. Modification du plan de financement pour l'opération « Construction d'un bâtiment pour accueillir des dentistes et autres professions »
7. Affectation de la subvention attribuée par le Crédit Agricole
8. Budget Camping : règlement intérieur prêt de matériels
9. Réactualisation du règlement intérieur de la garderie

DIVERS

Dispositif « Papillon »
Renouvellement contrat Illiwap
Décision Feu d'artifice 2025
Abonnement Espace Numérique : École
Droit de préemption

N°1 – MISE A JOUR A L'INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle à l'assemblée les références juridiques :

- *Vu le code général de la fonction publique ;*
- *Décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;*
- *Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,*
- *Décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics*
- *Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,*
- *Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,*
- *Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 2 février 2016 instaurant le Compte Epargne Temps.*

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Compte Épargne Temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service, à temps complet ou à temps non complet. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un Compte Épargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors que celui-ci remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Il précise qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

I. L'ALIMENTATION DU CET

Sur demande écrite de l'agent concerné, le CET est alimenté au choix par :

- le report de congés annuels, à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à **vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- le report des jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Le C.E.T ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés, et par le report de congés annuels, de jours de RTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours, l'unité d'alimentation du CET est une journée entière.

II. PROCÉDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment de l'année. L'alimentation n'est cependant effectuée qu'au 15 décembre de l'année, au vu des soldes de congés annuels et de RTT effectivement non consommés sur l'année civile.

La demande d'alimentation du CET devra parvenir au service gestionnaire du CET, au plus tard, avant le 31 décembre. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans préjudice des possibilités exceptionnelles de report de jours de congés annuels sur l'année suivante.

III. L'UTILISATION DU CET

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les ... jours (*15 par exemple*) suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés sous la forme de congés dès qu'il le souhaite (y compris dès qu'il a un jour épargné), **sous réserve de nécessités de service**. Le délai de préavis à respecter pour l'octroi de congés au titre du CET s'effectue **selon le calendrier fixé par l'autorité territoriale** comme pour les congés annuels.

Ainsi : les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ou encore de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

En revanche, les nécessités du service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La collectivité **autorise** l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- Au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15 (et inférieur à 60) : les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. **Au-delà du 15^{ème} jour, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :**
- l'agent titulaire affilié à la CNRACL opte, et dans les proportions qu'il souhaite : pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFP,
- l'agent titulaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public opte, et dans les proportions qu'il souhaite : pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer est celui en vigueur au moment de l'utilisation du CET, il est fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

IV. Conservation des droits épargnés

* En cas de changement d'employeur, de position ou de situation :

En cas de **mobilité** (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation des congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil. (À compter du 1er janvier 2019, les agents conservent les droits acquis au titre du C.E.T., quand bien même ils changeraient de versants entre fonctions publiques.)

Lorsqu'il est placé en **disponibilité** ou en **congé parental**, l'agent conserve ses droits acquis au titre du CET

Lorsqu'il est **mis à disposition** (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition. Toutefois, sur autorisation conjointe des administrations d'origine et d'accueil, les droits acquis à la date de la mise à disposition peuvent être utilisés.

En cas de **mise à disposition auprès d'une organisation syndicale**, les droits sont ouverts: l'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'origine. La gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'origine.

* En cas de cessation définitive de fonctions :

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si l'employeur a adopté une délibération instituant la monétisation du CET au sein de la collectivité. A défaut, ils seront perdus.

* En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un CET :

En cas de décès, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en **un seul versement** et ne peut porter au plus **que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente** (ne peut pas porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'adopter les modalités d'application ainsi proposées.

Nombres de votants : 15

Votes pour : 15

N°2 – REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA SURCONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU LOCATAIRE RÉSIDANT AU « 13 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE »

Vu le bail signé le 16 octobre 2023 entre la commune de Bonnes et la locataire au « 13 avenue de la République »,

Vu l'intervention des Sapeurs-Pompiers auprès de l'ancien locataire du « 13 avenue de la République », dès lors que la porte d'entrée a été forcée pour permettre l'accès au logement,

Vu les nombreuses démarches entreprises par la Commune pour procéder à la réparation de la porte principale du « 13 avenue de la République » : réparations qui ont rencontré plusieurs difficultés techniques et qui ont pris un temps considérable avant d'être finalisées avec succès,

Vu les factures d'électricité de la locataire présentées aux Conseillers en séance du 3 juin dernier,

Considérant que la locataire a dû faire face à des conditions de confort thermique dégradées durant les deux hivers précédents, en raison de la porte principale défectueuse,

Considérant que ces conditions de confort thermique ont entraîné une dégradation de l'état général du logement et ont eu, pour conséquence, de rendre impossible le respect de la classification énergétique du logement,

Considérant que le rez-de-chaussée du logement ne dispose pas de pallier permettant d'isoler la pièce et contribuant ainsi à des déperditions de chaleur,

Considérant que le logement est équipé de radiateurs électriques thermostatiques et que la récente hausse du prix de l'électricité a entraîné une augmentation significative des charges énergétiques,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les conditions particulières auxquelles la locataire a été confrontée durant les périodes de froid,

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver le remboursement d'une partie de la surconsommation d'électricité de la locataire, à hauteur de 1 500 €, correspondants aux deux hivers.

Après délibération, par 13 votes pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal, décide de rembourser à la locataire, la somme de 1 500 €.

Nombres de votants : 15

Votes pour : 13

Abstentions : 2 (Roland AUDET et Léa LAURENDEAU)

N°3– DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA MAISON POUR TOUS POUR LA FETE DU VILLAGE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu du Président de la Maison Pour Tous sollicitant une subvention exceptionnelle de 2 500 €, pour l'organisation de la fête du village le 5 juillet 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la Maison Pour Tous pour l'organisation de la Fête du Village du 5 juillet 2025.

Nombres de votants : 15

Votes pour : 15

N°4– DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle association communale est enregistrée à la Préfecture depuis le 6 mai dernier sous le nom « Palet Club de Bonnes 86 ».

Par courrier en date du 26 mai dernier, le Président Éric HOFFMANN sollicite une subvention de 700 € afin de faciliter leur démarrage et aider à l'organisation d'un tournoi de Palet le 27 septembre prochain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder, une subvention de 700 € pour cette nouvelle association communale « Palet Club de Bonnes ».

Nombres de votants : 15

Votes pour : 15

Monsieur le Maire souligne que la création de cette association indépendante permettra aux joueurs de palet de participer à des concours officiels.

N°5 – DOTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE : ACTIV 3 – INVESTISSEMENT 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a attribué, à la commune, une dotation de 40 300 € pour soutenir ses projets d'investissement 2025.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher cette dotation sur l'opération « Construction d'un bâtiment pour accueillir des dentistes et autres professions »,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- de flécher la dotation du Conseil Départementale de la Vienne au titre de l'Activ 3 de 40 300 € pour l'opération « Construction d'un bâtiment pour accueillir des dentistes et autres professions »,

Nombres de votants : 15

Votes pour : 15

**N°6 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION
« CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR ACCUEILLIR DES DENTISTES
ET AUTRES PROFESSIONS »**

Vu la délibération n°5 de ce Conseil : fléchant la dotation du Département de la Vienne au titre de l'Activ 3 pour l'opération : construction d'un bâtiment pour accueillir des dentistes et autres professions,

Vu la délibération n°2 approuvant la construction d'un bâtiment pour accueillir des dentistes et autres professions et son plan de financement,

Vu l'arrêté d'attribution de subvention au titre de la DETR en date du 5 juin 2025 pour la construction d'un bâtiment pour accueillir des dentistes et autres professions d'un montant 100 000 €.

Vu la délibération n°10 en date 8 avril 2025 sollicitant une subvention au Département de la Vienne au titre de l'Activ 2,

Vu le courrier de notification du Département de la Vienne attribuant une subvention à cette opération d'un montant de 145 821 € au titre de l'Activ 2

Considérant la nécessité de modifier le tableau prévisionnel des recettes afin d'y flécher la dotation du Conseil Département de la Vienne au titre de l'ACTIV 3 et de modifier les attributions au titre de l'Activ 2 et de la DETR,

Le plan de financement de l'opération énoncé ci-dessus doit être modifié :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Contrat en VEFA			
- 25 % Signature	143 421.63 €	DETR (17,14 %)	100 000.00 €
- 10 % Fondation	57 368.65 €		
- 20 % Murs	114 737.00 €	ACTIV 3 (6.91 %)	40 300.00 €
- 15 % Hors d'eau	86 052.98 €		
- 15 % Hors d'air + cloison	86 052.98 €	ACTIV 2 (25 %)	145 821.00 €
- 10 % Achèvement	57 368.65 €	Fonds propres (8.09 %)	47 165.22 €
- 5 % Livraison	28 684.33 €		
- acte notarié	8 000.00 €	Emprunt (42.86 %)	250 000.00 €
- protection incendie	1 000.00 €		
- enseigne	600.00 €		
TOTAL (en € HT)	583 286.22 €	TOTAL (en € HT)	583 286.22 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil, valide la modification du plan de financement pour l'opération « Construction d'un bâtiment pour accueillir des dentistes et autres professions ».

Nombres de votants : 15

Votes pour : 15

N°7 – AFFECTATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR LE CREDIT AGRICOLE

Vu le dossier déposé par la commune afin de participer au concours du Crédit Agricole « Soutenir l'attractivité et la vitalité des centres-bourgs » de septembre 2024 pour la construction du Bar-Restaurant,

Vu la notification du Crédit Agricole, nous informant que notre dossier avait été retenu pour une subvention de 2 700 € correspondant à l'équivalent de 3 mois de loyers à affecter à la gérante du Bar-Restaurant,

Considérant que le Crédit Agricole souhaite que l'affectation de cette subvention soit actée par délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- accepte que la subvention de 2 700 €, attribuée par le Crédit Agricole, soit affectée pour 3 mois de loyers HT à la gérante du Bar-Restaurant,
- précise que la gérante devra juste s'acquitter de la tva sur les 3 loyers
- précise que le titre de recette du mois d'août regroupera les 3 mois de loyers (août, septembre et octobre).

Nombres de votants : 15

Votes pour : 15

N°8 – BUDGET CAMPING : REGLEMENT INTERIEUR PRET DE MATERIELS

Considérant que du matériel est mis à disposition aux vacanciers du Camping Municipal afin de les accompagner et de rendre accessibles certaines de leurs activités,

Monsieur le Maire propose d'encadrer ce dispositif afin de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation du matériel : il arrive que le matériel soit dégradé, détérioré ou volé.

Ce dispositif serait régi par ce règlement intérieur d'utilisation du matériel communal prêté aux vacanciers (Annexe 1). Il fixe les conditions de prêt, les obligations des bénéficiaires et précise les modalités de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose aux conseillers que soit, également, établie une « fiche de prêt- Fiche d'état des lieux » par montant de dépôt de garantie (Annexe 2 à 5).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide :

- le règlement intérieur : Annexe 1
- la fiche de prêt – fiche d'état des lieux par dépôt de garantie : Annexe de 2 à 5.

Nombres de votants : 15

Votes pour : 15

N°9 – RÉACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie

Vu la délibération n°10 du 1 septembre 2020 instaurant un règlement intérieur pour la garderie,

Considérant la nécessité d'ajouter à ce règlement intérieur une information aux parents sur la dégradation du matériel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser ce règlement destiné aux parents et aux enfants pour les informer au mieux de leurs droits, leurs devoirs et leurs responsabilités.

Ce règlement sera, également, donné pour information au personnel communal de l'école et l'équipe enseignante.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la réactualisation du règlement intérieur de la garderie, comme joint en annexe.

Nombres de votants : 15

Votes pour : 15

DIVERS

- **Dispositif « Papillon »**

Madame Marie-Laure FOUCRET rappelle le principe de ce dispositif. Il est destiné à recueillir la parole des enfants, en toute confidentialité, une situation de mal-être en déposant un message dans une boîte aux lettres installée dans un espace discret. Les messages sont relevés par des membres du Conseil Municipal précédemment désignés, puis transmis à une équipe de professionnels de l'enfance. Le dispositif est acté par une convention de 1 an pour un montant de 250 €.

- **Renouvellement contrat Illiwap**

Monsieur Benoît PARENTEAU présente le bilan de l'utilisation de l'application Illiwap depuis sa mise en place. Le contrat actuel arrivant à échéance en septembre, le Conseil décide de le reconduire pour une durée d'un an. À la formule de base, d'un montant de 295 € HT, sera ajoutée l'option « messages géolocalisés » au tarif de 198 € HT.

- **Décision Feu d'artifice 2025**

Monsieur le Maire et Madame Isabelle SCHREIBER : Par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet de la Vienne a interdit tout tir de feu d'artifice jusqu'au 7 juillet 2025. La société Pyro Concept, artificier propose deux solutions alternatives :

- Reporter le feu d'artifice en 2025 (par exemple en fin d'année), pour un coût de 5 185 € TTC correspondant au devis initial, auquel s'ajoutent 1 742 € TTC de frais engagés en juillet. Le prestataire propose de prendre 50 % de ces frais à sa charge.
- S'engager à reporter le feu d'artifice en juillet 2026, ce qui impliquerait un règlement de 1 742 € TTC en 2025, suivi d'un second versement de 1 814,75 € TTC en 2025, acompte sur la facture de 2026.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision lors de sa prochaine séance, dans l'attente d'une concertation avec les associations locales concernant l'organisation de la fête du village et le choix de la date du feu d'artifice (2025 et/ou 2026).

- **Abonnement Espace Numérique à l'école**

Madame Isabelle SCHREIBER : Remplacement du cahier de liaison papier par une application numérique dénommée « ENT One », destinée à assurer la communication entre les enseignants et les parents. Un test a été mené au cours de l'année scolaire dans la classe de la directrice : résultats concluants. Le coût de l'application s'élève à 2 € HT par enfant pour une année scolaire.

- **Château de Touffou**

Le Château a été vendu à la société SARL Cultural Heritage Proprety, afin d'y organiser des événements haut de gamme.

- **Réseau d'eaux usées**

La canalisation située au Port en fond de rivière présente une fissure. Dans l'attente des travaux de réparation, le syndicat Eaux de Vienne procédera à l'installation d'un by-pass provisoire sur le pont. La future canalisation sera posée par forage horizontal sous le lit de la Vienne.

- **Fourgon communal HS**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder rapidement au remplacement du fourgon communal.

- **Tour Poitou-Charentes**

Monsieur Bernard GARNIER : Le Tour Poitou-Charentes traversera la commune le jeudi 28 août prochain. Le centre-bourg sera fermé à la circulation de 12h à 18h.

- **Tour de France Féminin**

Madame Françoise LANGLOIS-HULIN : Tour de France Féminin traversera la commune le mercredi 30 juillet prochain. Fermeture du centre-bourg de 11h à 14h30.

- **Camping**

Madame Françoise LANGLOIS-HULIN informe que le camping a ouvert ses portes le 5 juillet dernier. Le taux de réservation des résidences pour le mois de juillet demeure peu élevé ; en revanche, celui du mois d'août s'annonce plus satisfaisant. Les animations « Vendredis au camping » se tiendront du 11 juillet au 15 août, accompagnées d'un service de restauration assuré par le Restaurant des Lys, de Bonnes.

- **Exosquelette**

Madame Isabelle SCHREIBER demande à Monsieur Sébastien RONE de lui communiquer des informations sur un fabriquant.

- **Demande de communication de document adressée à la CADA**

Madame Françoise LANGLOIS-HULIN informe le Conseil qu'un administré a fait appel à la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) afin qu'un document adressé au Conseil Municipal lui soit communiqué. La Commune fera appel à un conseil juridique sur la communicabilité de document.

Le Conseil Communal des Jeunes (CCJ)

Le Conseil Communal des jeunes (CCJ) a été invité à présenter leurs travaux et plus particulièrement le parcours Bonnes'Aventure le 8 juillet en amont du Conseil Municipal.

Mesdames et Messieurs les lecteurs, vous rappelez-vous de la création du CCJ ? Cette instance composée de conseillers mineurs s'initiant à la vie politique. Ils émettent des idées, prennent des initiatives, mettent en œuvre des projets améliorant le cadre de vie des habitants de leur commune.

En 2021, certains membres du Conseil Municipal se sont réunis plusieurs fois pour préparer cette nouvelle instance. Un règlement intérieur a été établi.

Les élections pour élire les conseillers pour un mandat de deux ans se sont déroulées en septembre 2022. Le CCJ a été installé en octobre. Il était composé de sept conseillers jeunes, d'une adjointe à la mairie référente du CCJ et de deux coanimatrices dont l'une était aussi conseillère municipale.

Les séances se sont succédé au rythme d'une par mois pendant deux ans. Elles ont mixé activités individuelles et collectives. La diversité du travail a joué un rôle important : création d'un logo, recherches en utilisant différentes sources dont INTERNET et la bibliothèque, actions sur le terrain, visite de l'Assemblée Nationale, participation à un atelier de calligraphie à Chauvigny, présence aux cérémonies de commémorations sur la commune, rencontre intergénérationnelle (les personnes présentes étaient enfants lors de la seconde guerre mondiale), ...

La convivialité a ajouté une note de plaisir à ces moments partagés puisqu'un goûter était organisé à chaque fin de séance.

Un premier grand projet a été travaillé. Il s'agissait d'implanter un skatepark sur un terrain non loin de la piscine. Le travail était bien engagé, le financement trouvé, mais c'était sans compter sur l'engagement écologique des conseillers. En effet, l'obligation de couper un noyer afin de laisser place à un ensemble de modules a fait basculer les votes. Le projet n'a pas été suivi par les conseillers jeunes.

Le deuxième grand projet a consisté dans la création d'un parcours que le CCJ désirait au départ faire valider par Terra Aventura. Le travail était bien avancé quand les critères de ce dispositif ont changé. Le CCJ a vite compris que leur projet tel qu'il l'avait initié, ne serait pas retenu. Qu'à cela ne tienne ! Il finirait le parcours et le proposerait à tous ceux qui croiseraient la route de Bonnes. À ce jour, il s'intitule Bonnes Aventures et a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 juillet 2025. C'est un parcours ludique et éducatif à réaliser seul ou en famille, d'une durée estimée à 1H30mn. Il s'agit de découvrir le patrimoine du village, d'élucider des énigmes tout en prenant la place d'un jeune soldat disparu lors de la deuxième guerre mondiale. Des flyers explicatifs sont à disposition dans de nombreux endroits de la commune.

Pour conclure, avoir participé au CCJ a été pour toutes et tous une expérience positive, une aventure qui marque les esprits et qui aide les jeunes à aller de l'avant. Pour nous les adultes, ça été un plaisir et un honneur de les avoir accompagnés sur le chemin de l'autonomie et de l'investissement citoyen. Nos jeunes conseillers émettent le souhait de poursuivre leur engagement futur auprès de la collectivité.

Un grand merci à tous ceux qui ont fait vivre, de près ou de loin, ce CCJ.

Isabelle SCHREIBER
Léa LAURENDEAU
Murielle OLIVEREAU

Droits de préemption :

Vente d'une maison sur la parcelle cadastrée ZR n° 216, « 3, Route de Piecourtault » d'une surface totale de 1 181 m², bien estimé à 276 000 € + frais d'acte par Maître Stéphane SERVANT, notaire à Poitiers : **La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption.**

**PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 2 SEPTEMBRE 2025 À 20 H 30**